


# Délibération du Conseil municipal

## Du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le   
ID : 077-217702570-20260415-30\_2026-DE

<b>Date de convocation :</b> 03/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Maire.
<b>En exercice :</b> 27 <b>Présents :</b> 25 <b>Votants :</b> 27	<p><u>Présents</u> : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – M. Christophe DE MARCO – Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD – Mme Françoise JOB.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Carole PEREZ donne pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD</p> <p>Mme Alexia LAKOMY a été élue secrétaire de séance.</p>
<b>N° de délibération :</b>	30-2026
<b>Objet :</b>	ADOPTION DES RESTES À REALISER 2025

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** le budget de la ville,

Madame le maire rappelle que le montant des restes-à-réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement, dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes-à-réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes-à-réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes-à-réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026, lors du vote du budget unique.

- le montant des dépenses d'investissement du budget unique 2026 à reporter s'élève à 132 721,61 € ;

- le montant des recettes d'investissement du budget unique 2026 à reporter s'élève à 273 649,42 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Adopte** les états des restes-à-réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 132 721,61 €.

- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 273 649,42 €.

**Autorise** Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**Dit** que ces écritures seront reprises dans le Budget unique de l'exercice 2026.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 15/04/2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le Maire,

Cindy MOUSSI-LE GUILLOU



La secrétaire de séance,

Alexia LAKOMY

